



# DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

## ANNÉE 2025

ASSOCIATION - Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association

Première demande

Renouvellement

### NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

### CADRE RÉSERVÉ À LA MAIRIE

Types de subvention	Montant demandé	Subvention de l'année précédente
Fonctionnement		
Investissement		
Projet spécifique		

Dossier reçu en mairie le : ..... Montant alloué : .....

Dossier complet :  Oui  Non

Observations :

.....

.....

# LISTE DES PIÈCES À JOINDRE

Les demandes de subvention sont à retourner avant le 30/04/2025 en mairie à  
ou par mail à [contact@vulbens.fr](mailto:contact@vulbens.fr)

- Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé
- La charte de la laïcité signée
- Les statuts de l'association signés
- Le récépissé de dépôt de la Préfecture
- Bilan financier d'activité (le dernier en date)
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- La liste des membres de l'association domiciliés sur la commune
- Un R.I.B (obligatoirement)

## PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION

Adresse de correspondance :

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Numéro de SIRET ou numéro de récépissé : .....

Union, fédération ou réseau auquel est affiliée votre association (nom complet sans sigle) :

.....

Date de la dernière Assemblée Générale : .....

Date de publication au Journal Officiel : .....

But de l'association :

.....

.....

.....

En cas d'agrément administratif :

Type d'agrément : .....

Attribué par : .....

En date du : .....

Publication au Journal le : .....

# COMPOSITION DU BUREAU

Nom et Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Mail

## 1. RESSOURCES HUMAINES

Partie réservée aux associations sportives et culturelles

### Adhérents :

Nombre d'adhérents total : .....

Nombre d'adhérents de Vulbens : .....

### Répartition géographique des autres adhérents :

Chevrier : .....

Dingy-en-Vuache : .....

Chenex : .....

Vers : .....

Jonzier-Epagny : .....

Valleiry : .....

Viry : .....

Savigny : .....

Autres communes : .....

### Encadrement :

Taux d'encadrement chez les enfants de moins de 10 ans : .....

Nombre d'encadrants total : .....

Nombre d'encadrants bénévoles : .....

Nombre d'encadrants salariés : .....



Autres (préciser) : .....€.....€

### 3. PRESTATIONS EN NATURE

Bénéficiez-vous de locaux ?       Oui       Non

Nom de la collectivité mettant à disposition :

.....

<b>Mise à disposition de locaux</b>			
<b>Type de bien</b>	<b>Fréquence d'utilisation</b>	<b>Entretien des locaux effectués par :</b>	<b>Prises en charge des coûts d'exploitation (chauffage, internet, téléphone...) des locaux effectués par :</b>
Salle communale			
Salle des associations			
Local de rangement			
Terrain de sport, vestiaires et équipement sportif			
Autres (à spécifier) : .....			

Bénéficiez-vous d'une aide de matériel de votre collectivité (matériel informatique, accès photocopieur, vaisselle...) ?

Oui       Non

Si oui, merci de détailler l'aide matérielle reçue :

.....

.....



# ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toute demande et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e),..... (Nom, prénom)  
représentant légal de l'association.

Déclare :

- Que l'association est régulièrement déclarée
- Qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- Exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.
- Demander une subvention de .....€
- Que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association.

Fait, le .....

À .....

**SIGNATURE**

13 Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. 14 Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général. 15 Le montant total et cumulé d'aides publiques sur 3 ans ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention. Cette attestation n'a pas d'autre objet que de permettre aux pouvoirs publics d'adapter le formalisme de leur éventuelle décision d'attribution. Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1894 du code civil.



## *Charte de la laïcité*

du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes

### **Préambule :**

Considérant que la République laïque oblige autant qu'elle protège et garantit l'égalité entre toutes et tous, les signataires de cette charte s'engagent :

- à faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « *Liberté, Egalité, Fraternité* » en veillant à une juste application du principe de laïcité ;
- à prévenir les phénomènes de pressions, de rejet de l'autre ou de discriminations notamment à raison de sa religion, de sa conviction, de son sexe, ou d'une quelconque appartenance réelle ou supposée.

### **Article 1 : La laïcité contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes**

La République laïque ne tolère aucune discrimination, notamment entre les femmes et les hommes, qu'elle découle d'un motif religieux ou autre. La laïcité contribue à promouvoir une culture commune du respect, du dialogue, de la tolérance mutuelle et de la considération d'autrui comme semblable doté de la même dignité et des mêmes droits.

### **Article 2 : La laïcité est le socle de la citoyenneté**

La laïcité est notre bien commun. Elle doit être promue et défendue par les pouvoirs publics et par tous les acteurs de la vie associative. Elle doit rassembler et ne pas être une source de divisions. La République laïque se fixe pour objectif de regrouper les femmes et les hommes divers autour de valeurs partagées, telles que la liberté de conscience ou l'égalité de tous quels que soient, notamment, leurs appartenances religieuse, convictionnelle ou leur sexe.



### **Article 3 : La laïcité garantit la liberté de conscience**

La laïcité garantit la liberté de conscience qui permet la liberté de croire, de ne pas croire, de ne plus croire ou de changer de religion. La liberté de croire inclut celle de pratiquer une religion, en privé ou en public, dès lors que les manifestations de cette pratique ne portent pas atteinte à l'ordre public établi par la loi. La République laïque permet à toutes et tous d'affirmer publiquement leurs convictions sans que cela ne puisse les mettre en danger.

### **Article 4 : La laïcité contribue à la fraternité**

La laïcité fédère, renforce l'unité de la nation et contribue à la mise en œuvre de l'idéal républicain de fraternité.

### **Article 5 : La laïcité garantit le libre arbitre**

La laïcité offre à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. La République laïque n'admet aucune injonction ni contrainte visant à imposer l'adhésion à une conviction, religion, ou à une pratique quelle qu'elle soit. Aucune religion ni aucun courant de pensée ne peut imposer ses prescriptions à la République.

### **Article 6 : La laïcité contribue à l'égal accès aux services et équipements publics**

La laïcité garantit la neutralité de l'Etat, des collectivités locales et des services publics et leur parfaite impartialité vis-à-vis de tous les usagers, quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions. La neutralité s'impose aux agents et salariés exerçant une mission de service public. De même, toute discrimination à raison notamment de la religion, de la conviction, du genre ou de l'orientation sexuelle doit être poursuivie. Nul usager ne peut être exclu de l'accès aux services et équipements publics en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### **Article 7 : Les associations subventionnées participent à la promotion de la laïcité**

L'organisation des activités des associations subventionnées est respectueuse du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience, l'égalité et l'accueil de toutes et tous quelles que soient leurs convictions ou religion.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur des associations n'exerçant pas une mission de service public. Pour les salariés et bénévoles de ces associations, les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.